

# La masterisation expliquée à la Princesse de Clèves - Christine Noille (université Stendhal Grenoble 3) pour SLU (14 septembre 2009)

lundi 14 septembre 2009

*Un certain président de la République a, dans un passé récent, manifesté éprouver de l'embarras devant La Princesse de Clèves. Aujourd'hui que le gouvernement vient de rédiger une [oeuvre législative sans précédent](#) (l'ensemble des décrets sur la mastérisation parus le 29 juillet 2009 et la circulaire sur le même sujet du 5 juin 2009), il est tentant de se livrer à l'exercice inverse, et de la présenter à ladite Princesse.*

*Je ne sais pas si cela vous est souvent arrivé de demander à la Princesse de Clèves ce qu'elle pensait du texte des décrets portant modification des décrets de 1972 relatifs aux statuts des enseignants... Imaginez un peu le spectacle !*

## I. LA LOI, RIEN QUE LA LOI

Commençons par un état des lieux.

Suite aux décrets du 29 juillet 2009 concernant de fait la formation et le recrutement des enseignants ([réforme de la "mastérisation"](#)), quelle est la situation pour l'ensemble des étudiants concernés ? Nous distinguerons la situation à terme (qui entrera en vigueur à partir de septembre 2010) et la situation transitoire pour la présente année 2009-2010.

### 1. SITUATION EN VIGUEUR A PARTIR DE SEPTEMBRE 2010

#### A. CONCOURS PE ET CAPES

Pour les étudiants préparant les concours de Professorat des écoles et du CAPES (étudiants PE et PLC), il y a DEUX EXIGENCES, l'une requise pour l'inscription au concours (1), et l'autre pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire (2).

(1) A l'inscription, ils devront être au moins détenteurs d'un M1 et, s'ils n'ont que le M1, obligatoirement inscrits en M2.

(2) S'ils sont admis aux épreuves des concours, ils devront posséder le M2 pour être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. S'ils n'ont pas le M2 à la rentrée suivant leur admission, ils bénéficient d'un an de report pour valider le M2, au terme duquel ils pourront être nommés fonctionnaires stagiaires.

#### B. CONCOURS AGREGATION

Pour les étudiants préparant le concours de l'agrégation, UNE SEULE EXIGENCE est requise : ils devront être détenteurs d'un Master au moment de l'inscription au concours. Sauf dérogations, ils seront nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée suivant leur admission aux épreuves du concours.

### 2. SITUATION TRANSITOIRE POUR L'ANNEE 2009-2010

#### A. CONCOURS PE ET CAPES

Toujours DEUX EXIGENCES requises (l'une pour l'inscription au concours [1], l'autre pour la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire [2]), mais avec une année d'études en moins :

[1] Pourront s'inscrire d'une part les candidats admissibles aux épreuves 2009 (ou antérieurement, en l'absence de concours en 2009), et d'autre part, les étudiants détenteurs au moins d'une licence. S'ils n'ont que la licence, les candidats doivent obligatoirement être également inscrits en 1ère année de Master (M1).

[2] S'ils sont admis aux épreuves des concours, ils devront posséder le M1 pour être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Aucun report pour permettre une validation ultérieure n'est envisagé.

## B. CONCOURS AGREGATION

Il semble bien que la SEULE EXIGENCE requise soit uniquement et pour la dernière fois l'ancienne règle : à l'inscription, les candidats devront être détenteurs au moins d'un M1. Nulle exigence autre que la réussite au concours n'apparaît concernant la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire.

## II. VARIA (GLOSES, SCOLIES ET COMMENTAIRES...)

Nous proposerons trois pistes de commentaires, concernant les collègues, les étudiants, et les citoyens de ce pays.

### 1. COMMENTAIRES A USAGE DES COLLÈGUES

#### A. RETOUR SUR LE PRÉSENT : LES OUBLIS DE LA LOI.

S'il reste vrai que sans le mouvement de l'an dernier qui a contraint les ministères concernées à reculer et à amender leur copie, il n'y aurait même pas eu lieu de discuter de ces mesures transitoires, il n'en reste pas moins que celles-ci sont insuffisantes, contradictoires et lacunaires, voire préoccupantes .

C'est ainsi que pour les AGRÉGATIFS 2009-2010, les textes ne prévoient pas le cas d'agrégatifs qui ne seraient pas admis cette année et qui voudraient repasser le concours l'année d'après (la chose arrive parfois...). Pour s'inscrire dès septembre 2010, ils devront bel et bien être détenteurs d'un M2, là où cette année il leur a suffi d'un M1. Ce qui suppose que, dans l'impossibilité de parier sur un succès à coup sûr, nous conseillerons à tous nos agrégatifs détenteurs du seul M1 de s'inscrire dès la présente rentrée en M2 et de le valider avant septembre 2010.

Il en va de même pour les candidats malheureux aux concours PE et CAPES de la session 2010 : eux aussi devront montrer patte blanche (en l'occurrence être détenteurs d'un M1) pour se réinscrire en septembre 2010.

Dès lors se pose la question de la validation d'un M2 (agrégatifs) ou d'un M1 (étudiants PE et CAPES) quelque part entre juillet et août 2010 (étant bien entendu que l'année présente sera consacrée à la préparation habituelle du concours, qui ne laisse guère de place à d'autres loisirs, fussent-ils lettrés). La question était partiellement réglée dans une circulaire antérieure aux décrets (circulaire du 5 juin 2009 : voir les textes en document joint)

Celle-ci posait trois règles :

- ▀ l'inscription en IUFM vaut inscription en M1 ;
- ▀ la validation partielle ou totale du M1 et du M2 ou l'équivalent en crédits ECTS sera appréciée au cas par cas ;
- ▀ la validation de 60 ECTS pour l'année de M1 sera accordée aux candidats ADMIS aux épreuves du concours et inscrits soit en IUFM soit à l'université (en année de préparation au concours ou en M1).

Mais les décrets ne font plus mention de cette circulaire. D'où une situation en attente de clarification : des universités ont obtenu la confirmation officielle que la circulaire de juin est toujours valide. Valérie

Pécresse, sous la pression des syndicats étudiants et pour éviter les doubles frais de scolarité, s'est en outre engagée publiquement à ce qu'il n'y ait pas de double inscription en master (IUFM + université d'origine).

Les conséquences d'une telle décision pour la carte des formations et le budget seront lourdes pour les universités qui n'ont pas été choisies pour intégrer l'IUFM, dans les académies où il n'y a pas une seule université. On tient là une autre illustration d'une politique au jour le jour, qui relève du cabotage à courte vue en donnant satisfaction provisoirement à telle ou telle partie sans se préoccuper des conséquences de la décision prise.

## B. UNE RENTREE EN CHANTIER

En conséquence de ces confirmations verbales émanant du cabinet ou de la ministre, la plupart des universités organisent leur rentrée en fonction des préconisations de la circulaire de juin 2009.

D'où, pour les universitaires, un programme d'activités concertées (à faire valoir sur notre temps de service ?) pour mettre au point les MODALITÉS EXCEPTIONNELLES DE VALIDATION du M1 pour TOUS les étudiants préparant les concours PE et CAPES (si l'on se soucie de leur permettre de se réinscrire au concours l'année d'après au cas où...), et du M2 pour TOUS les agrégatifs (pour la même raison).

Validation forcément exceptionnelle, puisqu'il serait particulièrement casuiste de leur demander la rédaction d'un mémoire ou la validation d'un tronc commun d'épreuves entre la mi-juillet (date des résultats définitifs des concours) et la fin août.

Si le cas des admis aux concours PE et CAPES est réglé par la circulaire (validation des 60 ECTS du M1) - ce qui permettra au passage leur nomination immédiate en qualité de fonctionnaires stagiaires -, et si les agrégés de cette dernière vague n'auront pas besoin de la validation de leur M2, les problèmes se posent pour tous les autres, admissibles et non admissibles.

La circulaire de juin se contente d'énumérer tous les critères possibles de validation sans tenir compte de leur faisabilité pour les étudiants (résultats aux concours, assiduité, notes des concours blancs, validation d'UE de M1, stages, rédaction d'un mémoire, etc.). Cette absence de cadre national de référence (comme dans quasiment toutes les autres questions pendantes) contribuera à coup sûr à encourager toutes les formes de déréglementation (et de concurrence entre établissements) sur ce dossier.

## C. BREF COUP D'OEIL SUR LE FUTUR : Y A-T-IL UN AVENIR POUR LES MAQUETTES ?

Un second programme d'études et de recherche s'ouvre aussi devant nous, concernant la gestion de la nouvelle réglementation telle qu'elle s'appliquera en septembre 2010.

Dans l'œil du cyclone, les étudiants préparant les concours PE et CAPES, puisque ceux qui n'auront que le M1 devront faire deux années en une, avec une double inscription (au concours et en M2). Certes ils ont deux ans pour valider leur M2, puisque, en cas de succès au concours, ils peuvent en garder le bénéfice un an : mais un an pendant lesquels ils seront sous le seul régime étudiant et non pas en année de fonctionnaire stagiaire.

D'où une belle perspective de débats entre les tenants d'un véritable M2 recherche, fût-il à parcours concours, mais qui demandera de fait deux ans dans la majorité des cas pour être bouclé et les promoteurs d'un M2 concours, avec possibilité de parcours recherche, qui soit compatible avec la préparation au concours : dans les disciplines des sciences humaines et sociales en particulier, l'articulation entre masters recherche et préparation aux concours sera plus que jamais d'actualité.

Débats renforcés encore par la perspective d'une évolution des concours eux-mêmes (qui obligeront les préparations à se remodeler), jusqu'au moment, prévisible et proche, où ils seront supprimés, tant il est

évident que la loi prépare le passage d'un recrutement sur concours, articulé à des postes de fonctionnaires statutaires, à un recrutement sur diplômes qui libèrera l'État de la gestion des emplois par des postes.

Autres débats en vue, et qui mériteraient à eux seuls une analyse circonstanciée, les modalités d'organisation, de financement et de répartition des stages à l'intérieur de la préparation aux concours : pour ne pas gâcher tous les plaisirs à la fois, nous nous contenterons de renvoyer le lecteur à la [circulaire de référence, du 27 août 2009](#)) et nous reviendrons en détail sur ce point dans une prochaine contribution de SLU.

Ajoutons seulement que par la grâce de la réglementation, les étudiants (et nos maquettes) auront à faire trois choses en une, un master, une préparation au concours, et une formation sur le terrain (108 heures) – laquelle cependant n'est pas exigée pour l'inscription et la validation des concours, pas plus qu'elle n'est prise en compte, pour l'instant, dans les épreuves des concours : d'où le fait que certaines universités ou certaines disciplines dans d'autres universités ont choisi de ne pas mettre en place les stages pour la présente année.

Quel master pour quel concours ? Comme on le voit, si la question n'est pas neuve, elle est cependant toujours d'actualité...

## D. LE CALENDRIER

Rappelons enfin le CALENDRIER des festivités :

- ▀ un texte ministériel de cadrage des maquettes est attendu pour le mois de décembre (2009) ;
- ▀ et la remontée des nouvelles maquettes devrait se faire avec le printemps 2010 (mi-avril).

N.B. : pour nous donner un peu de courage, on remarquera que c'est exactement le même calendrier que l'an dernier qui est proposé. Or ce calendrier nous avait permis de mettre en place notre action contre la réforme et d'obtenir son report.

D'où deux possibilités au regard du calendrier actuel : soit le MESR est persuadé que nous n'aurons pas de capacité de mobilisation suffisante pour réagir et ils font preuve d'une extrême assurance (voire d'un peu d'arrogance), soit ils font une erreur tactique que nous devrions mettre à profit pour nous faire entendre.

## 2. RÉFLEXIONS SUR LE MÉTIER D'ÉTUDIANT.

Deux éléments seulement, passablement redondants : la situation des étudiants inscrits aux concours 2009-2010 n'est pas enviable, et celle des étudiants à venir proprement scandaleuse.

### A. LES INCERTITUDES DU PRÉSENT :

Nous savons tous combien l'année de préparation d'un concours est une année d'épreuve et de stress. Cette année-ci aura donc la particularité intéressante de procurer une double dose de travail et d'inquiétudes, car il faudra aussi trouver le temps et l'énergie de valider le M1 ou le M2 si, comme cela semble se dessiner, le travail de préparation au concours ne donne qu'une équivalence partielle des diplômes.

Dès lors il faudra aussi, pour les étudiants, s'habituer à des situations inégales d'un endroit à l'autre, puisque la loi laissant aux conseils d'université le soin d'établir les modalités d'évaluation et d'équivalence pour la délivrance des diplômes, chaque université aura ses exigences propres, plus ou moins lourdes, plus ou moins sérieuses, ses nécessités et ses impératifs locaux.

Bien évidemment, un tel dispositif aboutit à faire sauter le cadre national du diplôme du master, étant entendu qu'à terme, il y aura autant de façon de cuisiner les masters que d'universités.

### B. SEPTEMBRE 2010 ET APRÈS : LE SCANDALE DE LA MASTERISATION

Il y a la loi (BAC+4 requis pour s'inscrire aux concours PE ET CAPES et BAC+5 requis pour avoir le bénéfice du concours), il y a les débats entre universitaires (masters recherche ET enseignement, préparation du concours OU du master...), et il y a la réalité étudiante.

Devant un parcours aussi improbable que celui que la nouvelle législation établit, les étudiants continueront à pratiquer les choses de façon « séquentielle » (pour reprendre le terme employé dans une [récente interview](#) par Daniel Filâtre, président de Toulouse 2), c'est-à-dire les unes après les autres - et non pas, comme voudrait le laisser penser la législation et le même Daniel Filâtre, de façon « intégrée », autrement dit « embrouillée », tout en même temps.

Histoire de ne pas travailler un peu à tout et rien à fond, les étudiants valideront d'abord leur Master en entier, puis se consacreront à la préparation du seul concours, pour se donner les chances de l'avoir.

Le seul hic est bien sûr social : alors même que déjà plus de la moitié des étudiants français sont contraints de travailler pour financer leurs études, le coût financier d'un tel cursus (5 années post-BAC + au moins 1 année de préparation concours) sera à la charge de l'étudiant et/ou de sa famille. Pour devenir professeur des écoles ou des lycées, il ne faudra pas uniquement un BAC+4 comme aujourd'hui (trois années de licence + 1 année de préparation au concours), mais dans les faits un BAC+6 : cela limitera plus que sévèrement le vivier de recrutement.

C'est là, dans cette sélection sociale inavouée, que ne saurait compenser le saupoudrage actuel des bourses, l'un des écueils principaux de la nouvelle réglementation, à côté de celui que ne cessent de pointer avec justesse les syndicats et les associations : l'université va "fabriquer" des diplômés de masters enseignement, qui permettront à l'État de recruter hors concours national et sur des contrats précaires un certain nombre d'enseignants du primaire et du secondaire.

Dans le cadre de la réduction drastique du nombre de fonctionnaires voulue par le gouvernement, les étudiants diplômés sans concours (à BAC+6 : master + une année de préparation avec l'échec au bout), seront ainsi d'abord dévolus à être les bouche-trous de l'Éducation nationale, sans les salaires et le statut de fonctionnaires. Ils pourraient bien devenir assez vite la masse principale des futurs enseignants.

La réforme actuelle de la formation et du recrutement des enseignants prépare l'institutionnalisation d'un corps d'enseignants précaires et par là aussi la multiplication des inégalités statutaires entre enseignants. Elle renforcera de même les inégalités entre établissements, les rectorats n'ayant qu'à puiser dans la masse des enseignants précaires la main d'œuvre pour gérer le manque d'encadrement dans les classes défavorisées.

### **3. CONSIDÉRATIONS POLITIQUES SUR LA MISÈRE DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE**

Le législateur aurait voulu saborder l'enseignement primaire et secondaire qu'il ne s'y serait pas pris autrement.

Tout d'abord, et pour la première fois dans l'Éducation Nationale, le concours de l'agrégation est sanctuarisé, certes à au moins Bac+6 (Bac+5 et une année ou plus de préparation au concours), mais au bout d'un cursus clair et scientifiquement cohérent : d'abord les diplômes universitaires, puis le concours. L'État a ainsi sauvé la qualité des enseignants qu'il recrutera à terme essentiellement pour les classes préparatoires aux grandes écoles.

On se souvient que c'est aussi dans cet enseignement supérieur-là que l'État investit proportionnellement le plus : par an, un étudiant en classe préparatoire aux grandes écoles "coûte" à l'État 13 880 euros pendant qu'un étudiant inscrit à l'université hors IUT "coûte" 8 970 euros ([source](#)).

Ce surcoût énorme (proportionnellement, l'État investit 50 % de plus dans les classes prépas qu'à l'université) s'explique, selon le site même du ministère, à la fois par un taux d'encadrement supérieur dans les classes préparatoires et par le surcoût dû au statut des agrégés détachés sur une chaire du

supérieur : plus de profs et des profs mieux payés, c'est cette recette que l'Etat applique lui-même, mais dans un secteur extérieur à l'université...

Un enseignement supérieur à deux vitesses se renforce donc, avec un surinvestissement massif sur une part restreinte du système. Que la formation et les conditions du recrutement des enseignants qui à terme seront spécialisés dans ces classes, soient sauvegardées, comme on l'a vu, avec le décret sur l'agrégation, n'a donc rien d'étonnant.

En revanche, du côté des conditions de formation et de recrutement des enseignants du primaire et du secondaire, la situation n'ira qu'empirant : la juxtaposition du master et de la préparation au concours va aboutir rapidement à une dévalorisation conjointe des deux (un master moins exigeant pour le rendre accessible aux étudiants qui se consacrent déjà au concours, un concours moins exigeant, avec des épreuves "composites" (D. Filâtre) qui s'adaptent aux diverses situations d'étude...), tandis que les contraintes financières auront détourné nombre d'étudiants du cursus. En profondeur, il mine l'articulation entre formation, concours et statuts, qui a été jusqu'à présent le socle de la qualification de tous les enseignants du service public.

De manière générale, la formation et le recrutement des enseignants du primaire et du secondaire sont ainsi voués à voir leurs exigences scientifiques reculer : on est loin de la promesse faite par le Président de la république d'un recrutement des enseignants amélioré et revalorisé. Ce qu'on voit bien plus se profiler, c'est une déperdition de l'intérêt scientifique des concours eux-mêmes dans le cas du recrutement des professeurs des écoles, des collèges et lycées – ce qui motivera, à moyen terme, leur abandon par l'État.

## **BILAN PROVISoire**

La nouvelle réglementation est un montage hasardeux de choix idéologiques (la sanctuarisation du corps des agrégés, l'abandon de la prise en charge par l'État de la formation des enseignants aux universités, la remise en cause des IUFM...) et de mesures bricolées techniquement boiteuses (règles pour l'année de transition, pour la mise en place des stages...).

Et en ce qui concerne la formation et le recrutement des professeurs des écoles et des professeurs des collèges et lycées (là où il y aura les plus gros effectifs), la loi a fabriqué un monstre (l'année de double inscription en M2 et au concours), qui aboutit de fait à placer tous les concours (y compris pour les enseignements spécialisés et professionnels) dans la situation de l'actuelle agrégation, avec une exigence de M2 qui se retourne contre les étudiants (puisqu'ils devront financer deux années d'études supplémentaires) et qui a été mise en place sans la moindre revalorisation de la grille salariale indiciaire pour la suite de leur carrière s'ils réussissent le concours.

## **ÉPILOGUE : SUR UNE SUITE IGNORÉE DE LA PRINCESSE DE CLÈVES**

*Madame de Clèves, dont l'esprit avait été si agité par tant de textes magnifiques, tomba dans une maladie violente sitôt qu'elle fut arrivée chez elle.*

*Elle jugea que l'absence seule et l'éloignement pouvaient lui donner quelque force. De grandes terres qu'elle avait vers les Pyrénées lui parurent le lieu le plus propre qu'elle pût choisir.*

*Là, elle médita tout à loisir les nouvelles règles de la législation.*

*Enfin, ses forces lui revenant chaque jour davantage, elle se décida à rentrer et entreprit d'alerter tous ceux qui pouvaient la connaître.*

**Christine Noille, pour SLU**